



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
(CIPENAF) du 29 novembre 2019.**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le vendredi 29 novembre 2019 (de 9h30 à 11h30) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS

Avec voix délibérative

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne
- Monsieur Gilles INISAN, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Simon COLNE, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Pascal LEPERE, Président de la Coordination rurale,
- Monsieur Marc NIELSEN, représentant du co-président de l'association 'Terres en villes'
- Monsieur Frédéric MALHER, délégué régional de LPO Île-de-France
- Monsieur Francis REDON, représentant de France Nature Environnement Île-de-France
- Monsieur Philippe WAGUET, représentant du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Sans voix délibérative :

les autres participants, observateurs :

- Monsieur Jean-Paul BOURDEAU, UD DRIEA 93
- Madame Camille ROCHE, UD DRIEA 93
- Madame Juliette TUAL, SAFER
- Madame Aurélie RANSAN, DRIAAF d'Île-de-France,
- Elodie TEXIER-PAUTON, DRIAAF d'Île-de-France.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Daniel BREUILLER, représentant le président de la métropole du Grand Paris,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS

- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Xavier JENNER, représentant du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Simon COLNE,
- Monsieur Damien GREFFIN, Président de la FDSE Ile-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Georges URLACHER, Maire de Périgny, ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
- Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, Maire de Coubron, ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,

Avec dix présents et six pouvoirs, soit 16 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- **Avis sur l'étude préalable agricole pour le projet d'établissement pénitentiaire à Tremblay-en-France (93)**

La présentation du projet et de l'étude est en annexe n°1 du présent document.
La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant à l'unanimité.

L'étude préalable de ce projet a fait l'objet d'un travail de concertation territoriale de qualité.

Le projet d'établissement pénitentiaire à Tremblay-en-France (93)

- **a été conçu pour limiter ses impacts sur l'économie agricole** par l'optimisation de la surface consommée en construisant à proximité d'un autre pénitencier ce qui permet de mutualiser certains espaces (5 ha d'emprise au sol évités) et en ne morcelant pas davantage d'autres espaces agricoles,
- **aura néanmoins des effets négatifs sur l'économie agricole en consommant 15,8 ha** de terre agricole de bonne qualité agronomique (réduction des surfaces agricoles, accentuation de la difficulté de trouver du foncier agricole dans le secteur pour les exploitants intéressés) ainsi que sur les filières amont et aval de cette exploitation dont, l'entreprise de travaux agricoles y travaillant actuellement,
- **aura donc bien des effets négatifs notables, ce qui justifie la nécessité de mesures de compensation collective proportionnées.**

Le calcul du montant à l'hectare de la compensation correspond à celui de l'estimation de la DRIAAF pour les grandes cultures, soit 17 685 euros par hectare, soit 280 000 euros au total.

Les mesures proposées sont donc proportionnées et soutiennent 4 projets régionaux ciblés et pertinents au regard du contexte régional et national (Ecophyto, Agroécologie, Valorisation de matériaux biosourcés, Circuits courts ou de proximité) :

- la coopérative AGORA pour installer des groupes froids sur les silos à blé pour supprimer les insecticides de stockage,
- le projet Polybiom, pour construire une unité de production de résine végétale à base de miscanthus cultivé en Seine et Marne,
- une coopérative de champignonnistes en Ile de France pour moderniser ses outils de travail,
- la structure Wall'up pour mettre en place un plan de communication sur l'utilisation du chanvre dans la construction et une étude R&D sur l'utilisation de terre comme liant du chanvre, 200 agriculteurs le cultivant en Ile-de-France.

La commission constate que la situation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le secteur est préoccupante, au vu des nombreux projets déjà engagés et à venir.

La commission souhaite **qu'une information annuelle** soit faite auprès de la CIPENAF sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Bertrand MANTÉROLA

Annexe 1

Présentation du projet de Pénitencier à Tremblay en France (93), porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

I- Préambule relatif à l'avis de la CIPENAF sur ce dossier

L'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la LAAAF, prévoit que les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ayant des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole mettent en œuvre des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les types de projets visés, le mode d'évaluation de l'importance des conséquences négatives ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le projet de Pénitencier à Tremblay en France (93), porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est soumis à étude préalable agricole en application de ce décret, car il remplit les critères suivants :

- il est soumis à étude d'impact environnementale systématique au sens du L122 du code de l'environnement
- il affiche une consommation de plus de 1 ha
- les terres concernées sont bien à usage agricole depuis plus de 5 ans en zone agricole dans un document d'urbanisme opposable (à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation).

II- Présentation du projet

Description du projet

Il s'agit de construire un nouvel établissement pénitentiaire de 700 places à Tremblay-en-France à proximité immédiate de la maison d'arrêt de Villepinte.

Cette configuration offre des facilités de fonctionnement par la mutualisation de certaines fonctions entre les deux établissements, tout en désengorgeant le site de Villepinte. Elle permettra en particulier de partager les fonctions présentes dans la zone hors enceinte (bâtiment d'accueil des familles, locaux du personnel, espaces de stationnement) et d'utiliser l'accès à la maison d'arrêt existante de Villepinte à partir de l'avenue Vauban.

Surface agricole consommée : 15,8 hectares

Contexte agricole et foncier

Actuellement occupé par des usages agricoles de grande culture, le périmètre consommé présente 53 parcelles qui appartiennent à une trentaine de propriétaires privés différents. Six exploitants en titre se partagent ces terres agricoles, qui suite à des échanges, ne concernent finalement qu'un exploitant en fait. Cet exploitant fait appel à un prestataire pour la culture de ces terres.

Ce jeu d'acteurs complexe fait suite aux différentes successions, provoquant un morcellement des parcelles. Par ailleurs, l'installation de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle dans les années 1970 à proximité du site d'étude, a perturbé la répartition des terres agricoles.

Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est actuellement en cours afin que l'Etat-Ministère de la Justice, représenté par l'APIJ puisse acquérir l'ensemble du parcellaire concerné par le projet et dans le but de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Tremblay-en-France. Le projet est également compatible avec le SDRIF, puisqu'à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal [...] » peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité.

III- Analyse de l'étude préalable :

Le code prévoit que l'étude traite de 5 parties obligatoire :

1. Description du projet et délimitation du territoire
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole
3. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet
5. Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Ces 5 parties sont effectivement traitées dans le document présenté, qui est globalement de bonne qualité. L'étude présente clairement la démarche du porteur de projet pour réduire ses impacts sur l'activité agricole en limitant la consommation d'espace agricoles grâce à des mutualisations de fonctions entre les deux établissements, permettant une économie de 5 ha soit une réduction de 25% de l'emprise du projet. En outre, l'étude liste bien les effets négatifs, neutres et positifs du projet pour le secteur agricole et l'environnement. **Des mesures de compensation sont présentées, elles concernent toutes des projets franciliens, en lien avec des politiques publiques actuelles** : réduction de l'usage des phytosanitaires, productions locales alimentaires et de matériaux bio-sourcés.

Les exploitants et l'entreprise de travaux agricoles ont été interrogés sur la nature des impacts sur leur activité présente et future découlant de ce projet. L'étude ne calcule pas les pertes réelles du secteur de grande culture mais s'appuie sur l'estimation de la DRIAAF pour évaluer financièrement l'impact global de ce projet sur l'économie agricole, ce qui est acceptable.

Quelques points auraient mérité plus de précisions, notamment la délimitation du périmètre A, dit *d'impact direct*, aurait pu s'appuyer sur un zonage plus cohérent reflétant l'organisation des activités agricoles dans le secteur. Par exemple, elle aurait pu s'appuyer sur les communes des propriétaires des terrains ou sur la zone agricole située au sud de l'aéroport. Cela aurait permis de comparer les SAU, leur évolution ces 10 dernières années et de relativiser la consommation d'espace de ce projet. La présentation des futures consommations d'espace par d'autres projets est éclairante et montre que les terres agricoles, déjà bien entamées par l'urbanisation, sont menacées à moyen terme dans cette zone sud de l'aéroport. Enfin, les co-financeurs des projets soutenus auraient pu être indiqués afin d'aider la CIPENAF dans son analyse.

